

## Nouveau : REMBOURSEMENT DE VOS SOINS FRANCE

**CE QUI CHANGE AU 01/01/2025 : Lorsque vous n'utiliserez pas votre carte vitale, pour vos soins réalisés en France, Vous devrez dorénavant déposer votre demande de remboursement depuis votre compte CFE**

La CFE vous remboursera la part dite sécurité sociale et MSH, en lien direct avec la CFE, procédera aux remboursements complémentaires sans démarches supplémentaires de votre part.

Pour rappel ou information, pour vous connecter à votre espace CFE, RDV sur le site de la CFE : [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)



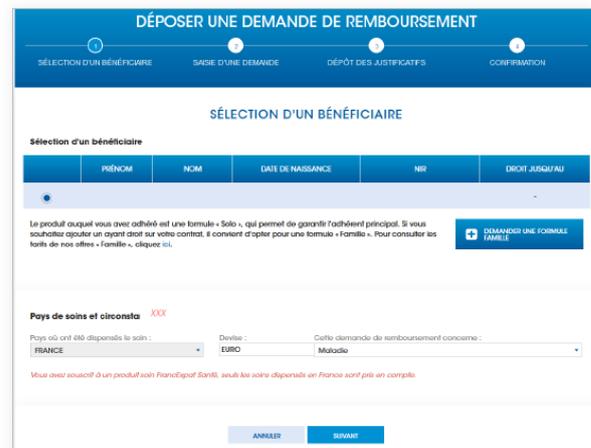
L'**identifiant** est le n° de Sécurité sociale (sans les 2 derniers chiffres) de l'adhérent principal du contrat.

Le **mot de passe** choisi. Pour votre première connexion, suivez la procédure « [mot de passe oublié](#) ».

Si vous n'utilisez pas votre carte Vitale et que votre soin est couvert par la CFE, vous devez déposer une demande de remboursement sur votre compte personnel CFE :

- Connectez-vous à votre compte personnel CFE
- Cliquez sur « Mes remboursements »
- Cliquez sur « Déposer 1 feuille de soins »

- Sélectionnez le bénéficiaire ayant reçu les soins
- Déposez la demande : pays de soins, devise, type de soins



**Pour vos soins réalisés à l'étranger, pas de changement ! MSH reste votre interlocuteur unique**

Les équipes de MSH et de la CFE sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions, vous pouvez également consulter la [FAQ](#).

Des questions sur la mise à jour de votre carte vitale ou sa fabrication, merci de contacter [macartevitale@cfe.fr](mailto:macartevitale@cfe.fr)